

La Préfète

Lyon, le 17 février 2023

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, vous m'avez transmis de nouveau, pour avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la modification n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune de Lozanne.

La sous-commission mandatée par la CDPENAF en charge de l'analyse des évolutions intermédiaires ou mineures des documents d'urbanisme qui s'est réunie le 17 février 2023 a rendu un avis favorable sur votre projet sous réserve de supprimer le changement de destination n°3 Dorieux sur la parcelle AV4 qui ne semble pas jouir du critère patrimonial imposé par le SCoT du Beaujolais et stipuler dans le règlement de la zone A les conditions de hauteur, de densité et d'emprise du bâti.

Cet avis devra être versé au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de la CDPENAF,
la cheffe du service connaissance et
aménagement durable des territoires,



Mylène VOLLE

Monsieur Christian GALLET
Maire de Lozanne
15 Rte de Lyon
69380 Lozanne